

« 2PM83 »

Société civile immobilière

Au Capital de : 100 €

Siège social : 395, Avenue Victor Hugo – 83600 FREJUS

R.C.S. Fréjus n°894.470.400

=====

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES** **EN DATE DU 01^{er} JANVIER 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six,
Le jeudi premier janvier à dix heures.

Les associés de la Société Civile Immobilière «**2PM83**» se sont réunis au siège social, sur convocation du gérant, Monsieur POINTEL Michael.

Etaient présents :

- SAS BLUE WORLD, Propriétaire de QUATRE-VINGT-QUATORZE parts sociales Numérotées de 1 à 94	ci 94
- Monsieur POINTEL Marc Propriétaire de CINQ parts sociales Numérotées de 95 à 99	ci 5
- Monsieur POINTEL Michael Propriétaire d'UNE part sociale Numérotée 100	ci 1
TOTAL égal au nombre de parts sociales composant le Capital social, soit : CENT parts	ci 100

L'Assemblée est présidée par Monsieur POINTEL Michael, gérant.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- *Les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- *La feuille de présence et la liste des associés,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Le rapport du Président,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Monsieur le Président indique que les documents dont la loi prescrit la communication préalable ont été tenus à la disposition des associés ou à eux adressés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,

-Prise d'acte de la donation de la nue-propriété de la totalité des parts détenus par Monsieur Marc POINTEL, au profit de Monsieur Michael POINTEL,

- Modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social,

-Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant,

Prend acte de la donation de la nue-propriété des 5 parts sociales consentie par Monsieur Marc POINTEL, associé, au profit de Monsieur Michael POINTEL associé, suivant acte reçu par Maître Alexia DESVIGNES-BERNARD Notaire soussignée, membre de l'étude « Elodie MAQUINE et Alexia DESVIGNES-BERNARD, notaires de l'Esterel », notaire à SAINT-RAPHAEL (83700), en date du 22 décembre 2025.

L'Assemblée générale constate que Monsieur Marc POINTEL conserve l'usufruit desdites parts sociales, et Monsieur Michael POINTEL en devient nu-propriétaire.

L'Assemblée **prend acte de la nouvelle répartition des droits attachés aux parts sociales**, telle qu'elle résulte de cette donation, et décide de mettre à jour les statuts et les registres sociaux en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à la somme de CENT euros, montant des apports ci-dessus effectués. Il est divisé en CENT (100) parts sociales, attribuées aux associés comme suit ;

- SASU BLUE WORLD

A concurrence de quatre-vingt-quatorze parts,

Numérotées de 1 à 94,

ci 94

- POINTEL Marc

A concurrence de cinq parts en usufruit,

Numérotées de 95 à 99

- POINTEL Michael

A concurrence d'une part en pleine propriété numérotée 100

A concurrence de cinq parts en nue-propriété, numérotées 95 à 99, ci 6

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Les Associés :

POINTEL Marc

POINTEL Michaël

SAS BLUE WORLD
POINTEL Michaël